

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 712

présenté par
M. Pradié

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement vise à supprimer les lourdes sanctions pour les établissements qui ne feront pas les contrôles. En effet, les patrons des lieux qui accueillent du public comme les restaurateurs, les cinémas, les salles de sport qui ne contrôleraient pas les pass sanitaires de leurs clients risquent jusqu'à 9 000 euros d'amende.

Cette sanction est totalement excessive. Seules les forces de l'ordre sont habilités à l'exercice de ce contrôle.